

6031/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 06 février 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 06 février 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Recommandation de la Banque centrale européenne au Conseil de l'Union européenne
concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque
centrale du Luxembourg (BCE/2024/3)**

Bruxelles, le 1^{er} février 2024
(OR. en)

6031/24

UEM 23

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Madame Christine LAGARDE, présidente de la Banque centrale européenne

Date de réception: 31 janvier 2024

Destinataire: Monsieur Thomas WESTPHAL, directeur général, Conseil de l'Union européenne

Objet: RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale du Luxembourg (BCE/2024/3)

Les délégations trouveront ci-joint la recommandation de la Banque centrale européenne BCE/2024/3.



RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 29 janvier 2024

**au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur
de la Banque centrale du Luxembourg**

(BCE/2024/3)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et
notamment leur article 27.1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Banque centrale du Luxembourg, Ernst & Young S.A, expirera après la vérification des comptes de l'exercice 2023. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2024.
- (3) La Banque centrale du Luxembourg a sélectionné KPMG Audit S. à r.l. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2024 à 2028,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

Il est recommandé de désigner KPMG Audit S. à r.l. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale du Luxembourg pour les exercices 2024 à 2028.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 29 janvier 2024.

La présidente de la BCE

Christine LAGARDE